

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 55 (1926)
Heft: 3

Artikel: L'éducation scolaire de l'ordre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey*, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg. Compte de chèque IIa 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — *L'Education scolaire de l'Ordre.* — *La liberté de penser de l'enfant.* — *Une leçon de français aux trois degrés primaires (suite).* — *Bibliographies.* — *Avis important.* — *Société des institutrices.*

L'Education scolaire de l'ordre

L'ordre, la régularité et la ponctualité sont des « demi-vertus » connexes qui s'éduquent ensemble. L'ordre est l'exactitude dans l'espace, la ponctualité est l'exactitude dans le temps. L'ordre s'exprime par cette formule : une place pour chaque chose et chaque chose à sa place ; la ponctualité, par cette autre : il est un temps pour tout ; et la régularité : chaque affaire en son temps. Qui a de l'ordre, de la régularité et de la ponctualité voit clair dans ses affaires temporelles et spirituelles ; son activité ne s'épanche pas au hasard, ni à contretemps, mais se déploie sans tâtonnements, sans revirements ; aussi obtient-il beaucoup en ménageant ses efforts et son énergie.

L'ordre économise le temps, car on ne le perd pas en recherches longues et parfois inutiles ; il charme les regards : l'intérieur le plus modeste paraît coquet, quand il y règne l'ordre ; la toilette la plus simple est une attrayante parure, quand elle est parfaitement ajustée. L'ordre conserve les choses, moins sujettes aux accidents

quand elles sont à leur place. Notons aussi que le souci d'ordre dans ses affaires prédispose à mettre de l'ordre dans ses idées et dans sa conscience, que le goût de l'ordre annonce et prépare le goût du beau.

Or cette qualité est un produit de l'éducation. L'enfant n'a pas spontanément le sens de l'ordre. Il ne souffre nullement du désordre ; il ne s'en aperçoit pas avant d'y être dressé ; il éparpille volontiers ses jouets, ses vêtements, tout ce qu'il peut toucher et saisir. Cette qualité s'acquiert par l'habitude de la première enfance et de la maison, quand l'ordre y est en honneur et qu'on oblige le petit à s'y astreindre. Les natures indolentes, paresseuses, tombent fatalement dans la négligence et le désordre, si elles ne sont pas obligées à ranger ce dont elles ont usé ; chez celles-là surtout l'ordre est une vertu qui ne s'acquiert que par un long effort.

La première éducation est celle de l'œil. Beaucoup n'ont pas d'ordre, — ni de propreté, — parce qu'ils ne savent pas *voir* que les objets sont en désordre. La jeune fille que le milieu ordonné n'a pas habituée à l'ordre ne sait pas voir qu'un soulier traîne sur le plancher, qu'un vêtement encombre le lit, que le peigne de la toilette matinale est resté sur la table ; celle qui a le sens de l'ordre voit immédiatement l'épingle qui gît sur la table de toilette, le journal qui n'est pas dans son casier, le mouchoir qui déborde légèrement de la pile d'une armoire. Le besoin de tout disposer, comme de tout frotter, peut devenir une manie, mais est moins à craindre et plus rare que le vice contraire. A l'éducation de l'œil se joint l'éducation de la volonté, car le désordre provient de la négligence, du laisser-aller, du « vite-assez-bon », de la peur de l'effort, que nous avons rencontré déjà chez un défaut frère de celui-ci, la malpropreté.

L'exemple familial est le premier, le plus efficace et le plus durable des enseignements. Une maman qui met de l'ordre dans son intérieur, ne tolère pas que son enfant le dérange ; elle contraint celui-ci à l'observer à son tour, et dès le bas-âge. Sa couchette, ses vêtements, ses hochets, tout est parfaitement rangé et disposé. Dès la troisième année, Bébé doit ranger ses jouets ; on ne souffre pas qu'il les jette à terre, les éparpille et les laisse là ; après s'en être servi, il doit les remettre à l'endroit qui leur est assigné. Un peu plus tard, qu'il ait ses objets à lui, et qu'il en ait la responsabilité. Qu'il ait un meuble, un coin d'armoire, un tiroir, qu'il y range son linge, ses vêtements, ses souvenirs. Le soir, il plie et range ses habits du jour, près de son petit lit ; il plie et range, le matin, son vêtement de nuit. En rentrant de la promenade, il pend à la patère son manteau, sa coiffure ; il pose où ils doivent être ses chaussons et ses souliers ; il s'organise dans son coin et dispose ses effets à sa manière, mais en ordre, car il a son ordre à lui ; sa façon de concevoir les rapports des choses en effet n'est pas nécessairement la nôtre ; aussi n'est-il pas expédient de lui imposer notre ordre à nous, mais d'exiger de l'ordre, un ordre

réel, et apparent. S'il en agit ainsi, si son père, sa mère, ses frères et sœurs, et le personnel domestique en agissent ainsi, la vertu d'ordre s'acquerra tout naturellement et deviendra bientôt un salutaire besoin.

En classe, la vie commune de nombreux enfants exige un ordre plus strict. Tout y est minutieusement ordonné : le programme est l'ordre des matières à enseigner ; l'horaire est l'ordre des leçons dans leur succession et leur durée ; les cours et divisions ordonnent les élèves d'après leur capacité et leur âge ; dans la salle, le maître a sa place, chaque écolier a la sienne et doit s'y tenir. Chacun a son numéro de vestiaire et doit y pendre sa coiffure et son manteau. L'instituteur ne doit pas tolérer non plus le désordre dans la toilette et le débraillé (chapeau sur l'oreille, cravate en bataille, bottines entr'ouvertes, bas en accordéon, boutons absents, trous béants, etc.). Et toute la classe est un exercice d'ordre et de méthode. Il est un ordre pour entrer et sortir ; il est un ordre aussi, du moins une coutume uniforme, pour se lever, pour s'asseoir, pour annoncer que l'on a quelque chose à dire. L'instituteur exige que l'on récite avec ordre, que l'on ordonne ses idées dans les rédactions, dans les réponses orales ; lui-même dispose sa leçon dans un ordre logique, qu'il fait saillir au tableau, dans son résumé, au moyen de chiffres et d'accolades, de différences de craies et d'écritures. Et, dans le casier de l'élève, tout est rangé en bon ordre, livres, cahiers, plumes et crayons. Les fêtes scolaires elles-mêmes, les promenades, les récréations en commun, sont organisées dans le détail. L'enfant ne sent pas le besoin de l'ordre, ni ne le sait établir de lui-même, mais il sait l'apprécier.

Il faut apprendre aux petits à soigner ce dont ils se servent et ce qu'ils font, à ne pas détériorer, briser les objets qu'on leur met entre les mains, en classe, dans le jeu, à la maison, à ne pas les perdre. Les nombreux objets qu'ils égarent sont surtout des objets qu'ils ont négligé de ranger à leur place, après s'en être servis. Une négligence coupable et funeste s'y révèle, qu'il faut punir assez sévèrement. Mais l'esprit d'ordre s'exerce excellemment et directement dans les devoirs écrits, rédactions, calculs, grammaire, dessin, calligraphie ; les marges sont bien tirées et respectées ; les lignes, régulières ; les alignements de chiffres, corrects ; les lettres, convenablement espacées ; la disposition, claire et plaisante. De tels exercices d'ordre, répétés tous les jours, en classe, à la maison, en créent l'habitude et le goût. Les devoirs sont assez faciles à soigner en classe. Mais à la maison ? Combien doivent travailler à la table de la chambre commune, où la servante dispose les apprêts du repas, où maman coud, où les petits ont étalé leurs jouets. Il n'est guère possible que nos écoliers aient, chez leurs parents, leur chambre à eux ; ou pourrait utilement leur concéder une modeste table, un pupitre minuscule, mais qui fût bien à eux ; ils disposeraient leurs effets, leurs sou-

venirs, dans le casier ou le tiroir ; ils rangeraient leurs livres sur un rayon, contre la paroi ; ils y épingleraient leurs images, leurs cartes postales, une photographie ou deux peut-être, et, au centre, se dresserait leur crucifix à eux. Avant de se mettre au travail et de s'absorber dans leurs tâches, ils se réjouiraient de la douceur et de l'intimité de ces objets familiers ; ils en aimeraient l'harmonie, la tendresse et la grâce. Les adolescents et les adolescentes, en particulier, ont besoin d'avoir ce « chez eux » bien à eux, où ils se plaisent, qu'ils ordonnent et qu'ils ornent, et bien des vertus y pourront fleurir.

E. D.

La liberté de penser de l'enfant

Plusieurs pédagogues demandent, au nom de la liberté de conscience future de l'enfant, que l'école s'abstienne de parler de religion. Cet argument ne vaut pas seulement, s'il vaut quelque chose, pour l'école, mais aussi pour la famille. Pourquoi le père aurait-il, plus que l'instituteur, le droit d'attenter à la liberté de conscience de l'enfant ? Aussi bien, quelques sectaires ont tiré cette logique conclusion : « Vous abusez de ce que votre enfant, plastique et malléable, est à votre merci, pour lui imposer l'empreinte ineffaçable de votre volonté absolue. C'est le meurtre de sa personnalité propre... Votre objectif, c'est d'abolir pour votre enfant la possibilité même de penser librement. » Ainsi s'exprimait, en 1911, à Bruxelles, James Hocart, qui signait « ancien pasteur protestant libéral »¹. D'autres citations pourraient être facilement apportées, qui réclament, à côté de la neutralité scolaire, la neutralité familiale. Il est intéressant de noter que la neutralité que l'on prône doit s'exercer exclusivement à l'égard de la religion et des droits de Dieu. Nul, jusqu'ici, n'a dit sérieusement, sauf peut-être dans la Russie bolchévique, que les parents devaient rester neutres devant les habitudes impures de l'enfant pour respecter sa liberté de jouir de ses instincts, ni devant sa naturelle goinfreterie pour respecter la liberté de son estomac, ni devant les larcins pour respecter sa liberté de s'approprier ce qui lui convient, ni devant le mensonge pour respecter sa liberté de penser et de parler, ni devant la désobéissance et la mutinerie pour respecter la liberté future d'agir comme il lui plaira. La précieuse liberté de l'enfant ne doit être sauvegardée qu'en ce qui touche aux seules obligations vis-à-vis de Dieu.

Le père catholique viole donc la conscience de son enfant en le faisant baptiser dès le bas âge, sans lui demander son consentement, en l'inscrivant dans le registre d'une confession, d'une paroisse, sans

¹ *Le Droit de l'Enfant*, conférences publiées par la Société de pédagogie de Bruxelles, Lebègue, Bruxelles, 1912, p. 187.